

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE SEANCE DU 18 JUIN 2025

**Membres en  
exercice :**

27

**Membres  
présents :**

23

**Date de  
convocation**

12/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

**Etaient présents :** Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - B. DUFAY - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - C. REYNAUD - J-P. SOGGIA

**Procurations :** N. MALLEM à D. LIBES  
O. REY à J DANON  
C. GIORGINI à J-L LUSTENBERGER  
P. CHABAS à P. GROSJEAN

**Secrétaire :** Magali JOUMOND

**DELIBERATION N° 20180625 :** COMMANDE PUBLIQUE – Marché de construction d'un pôle multi-activités : Avenant n° 1 au lot 12 : « SERRURERIE »  
RAPPORTEUR : Jérémy TEXIER

Par délibération n°09190324 en date du 19 mars 2024, les 14 lots objets du marché de construction d'un Pôle multi-activités ont été attribués par l'Assemblée aux entreprises.

Le lot n°12 « SERRURERIE » objet du marché de construction d'un Pôle multi-activités, a été notifié le 3 avril 2024 à l'entreprise MIDI METAL EURL, pour un montant de 109 085.00 € HT, soit 130 902.00 € TTC. Des modifications de faible montant se sont avérées nécessaires au cours de la réalisation du projet.

Il est proposé de valider l'avenant n°1 au lot 12 « SERRURERIE » d'un montant de 1 030.00 € HT, soit 1 236.00 € TTC. Le montant du lot n°12 est porté à 110 115.00 € HT, soit 132 138.00 € TTC.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de soumettre pour avis à la Commission d'Appel d'Offres le projet d'avenant car le marché a été passé selon la procédure adaptée, l'Assemblée est invitée à en délibérer.

Le Conseil municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 03 du conseil municipal du 09 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (dans la limite des 300 000 € HT),

Vu l'acte d'engagement relatif au lot n°12 : serrurerie du marché de construction d'un pôle multi-activités, notifié le 3 avril 2024 à l'entreprise MIDI METAL EURL, pour un montant de 109 085.00 € HT, soit 130 902.00 € TTC,

Considérant que le montant de l'avenant n°1 au lot n°12 est fixé à 1 030.00 € HT, soit 1 236.00 € TTC,

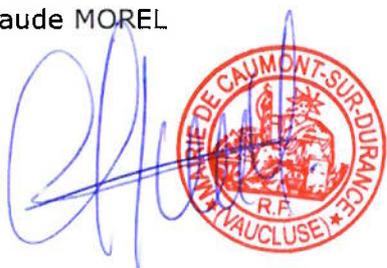
- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de construction d'un Pôle multi-activités - lot n°12 « SERRURERIE » à passer avec l'entreprise MIDI METAL EURL, pour un montant de 1 030.00 € HT, soit 1 236.00 € TTC,
- **PRECISE** que le montant global des travaux objets du lot n°12 est de 110 115.00 € HT, soit 132 138.00 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant avec l'entreprise MIDI METAL EURL,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2025.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI  
CONTRE : E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA  
ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 18 juin 2025

Le Maire  
Claude MOREL



La Secrétaire de séance  
Magali JOUMOND

*Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*